

PRÉSENTATION DE BPIFRANCE

DIRECTION DE L'INNOVATION - EXPERTISE
DOMAINE SANTÉ



SOMMAIRE

- 1. PRÉSENTATION DES AAP EN COURS**
- 2. FOCUS SUR L'AAP IMPACT IA**
- 3. ETAPES DE DÉPÔT DE DOSSIER**
- 4. ETAPES DE SUIVI D'UN DOSSIER**

1

PRÉSENTATION DES AAP EN COURS CHEZ BPIFRANCE

France 2030, un plan majeur pour répondre aux grands enjeux via les technologies de rupture

Bpifrance opérateur clé de France 2030



Accélération du déploiement du Plan France 2030

France 2030 est un plan de transition économique et écologique piloté par le Secrétariat général pour l'investissement pour le compte du Premier ministre. Il est mis en œuvre par les opérateurs de l'état: l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Caisse des Dépôts et Bpifrance qui est l'opérateur principal. Les objectifs transversaux sont de consacrer 50 % des dépenses à la décarbonation de l'économie et 50 % à des acteurs émergents, porteurs d'innovation sans dépenses défavorables à l'environnement.

France 2030, structuré autour de 10 objectifs et 5 leviers, s'intègre à l'architecture du Plan d'investissement d'avenir 4 (PIA4), et comprend un volet dirigé composé de 22 stratégies d'accélération et un **volet structurel orienté vers les acteurs de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation (I-Lab, I-Nov, I-Demo, Première Usine).**

Le volet dirigé santé s'organise autour des maladies infectieuses émergentes, de la biothérapie et la bioproduction (AAP Innovation en biothérapies et bioproduction), de la santé numérique (AAP évaluation médico-économique, AAP Entrepôt de données de santé, ...) et du Plan dispositifs médicaux,

Gouvernance interministérielle

1,6

Milliards d'euros investis depuis 2021 en santé **via Bpifrance (fin 2024)**

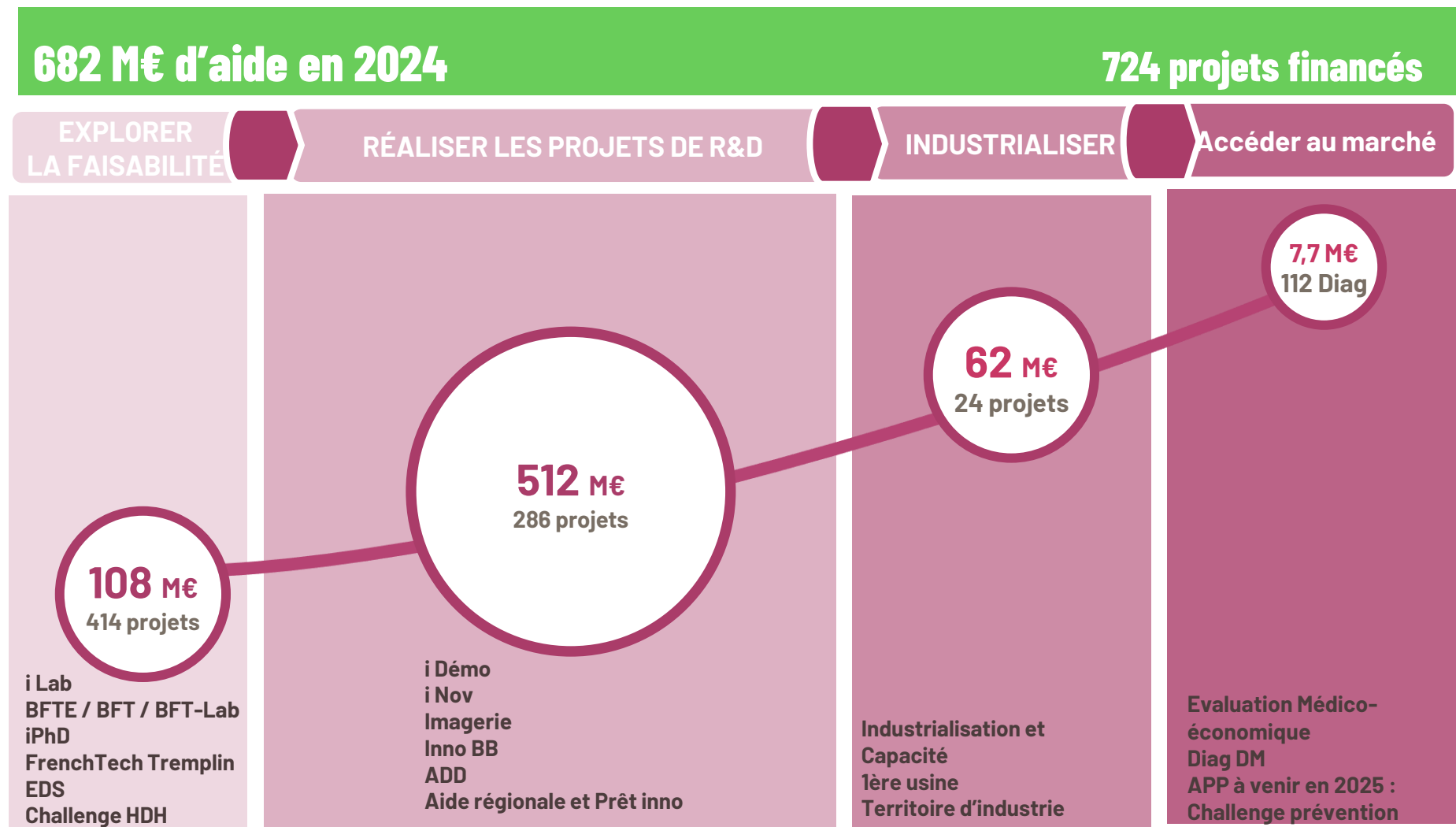
1085

Projets innovants en santé déjà accompagnés sur tout le territoire **via Bpifrance fin 2024)**

SYNTHÈSE DES AIDES PAR STADE DE DÉVELOPPEMENT EN 2024

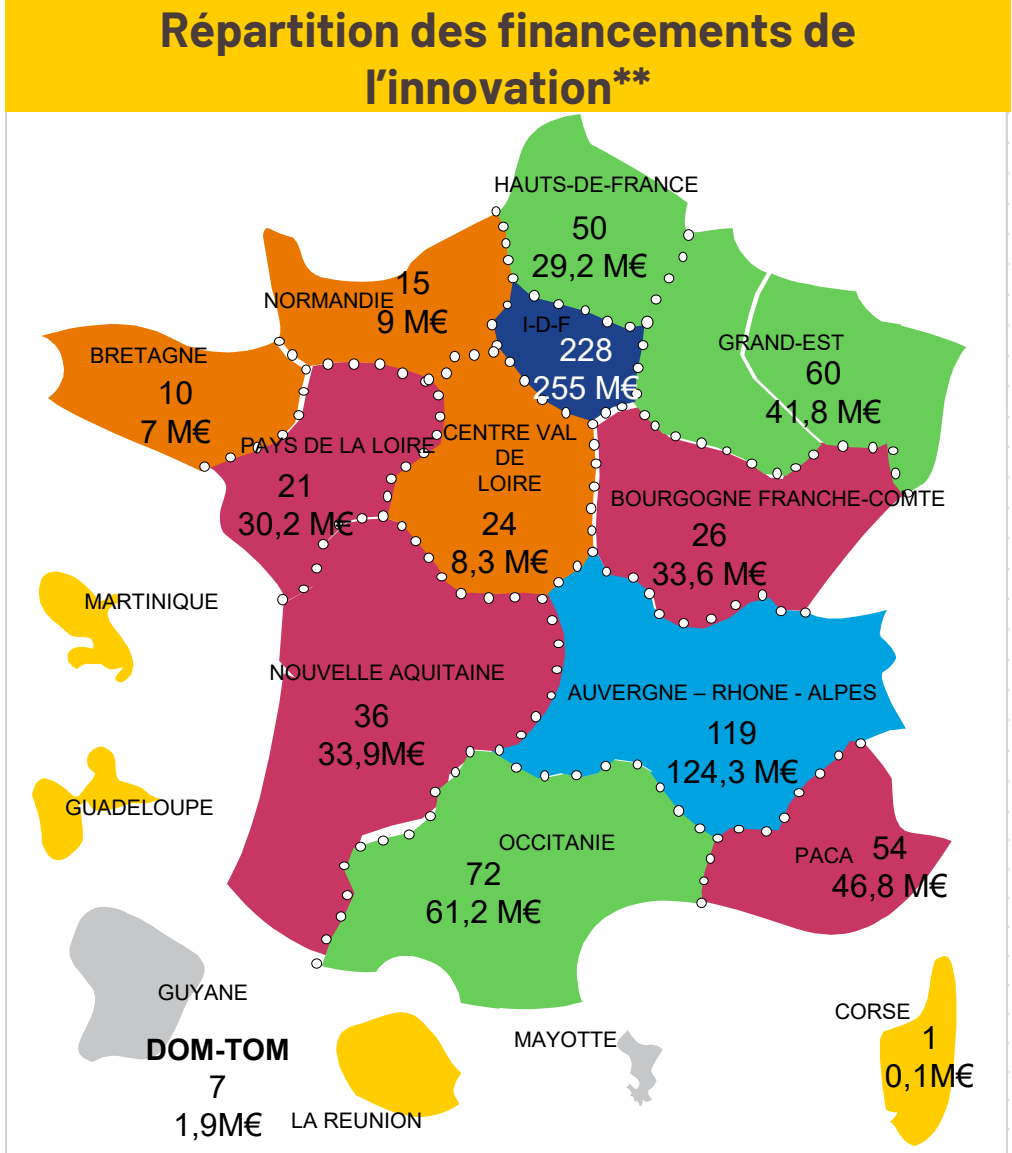
En 2024, **682 M€ *** d'aide ont été attribuées, se stabilisant par rapport à 2023

Un renforcement des aides sur les projets de R&D collaboratifs portés par les thématiques clés de France 2030

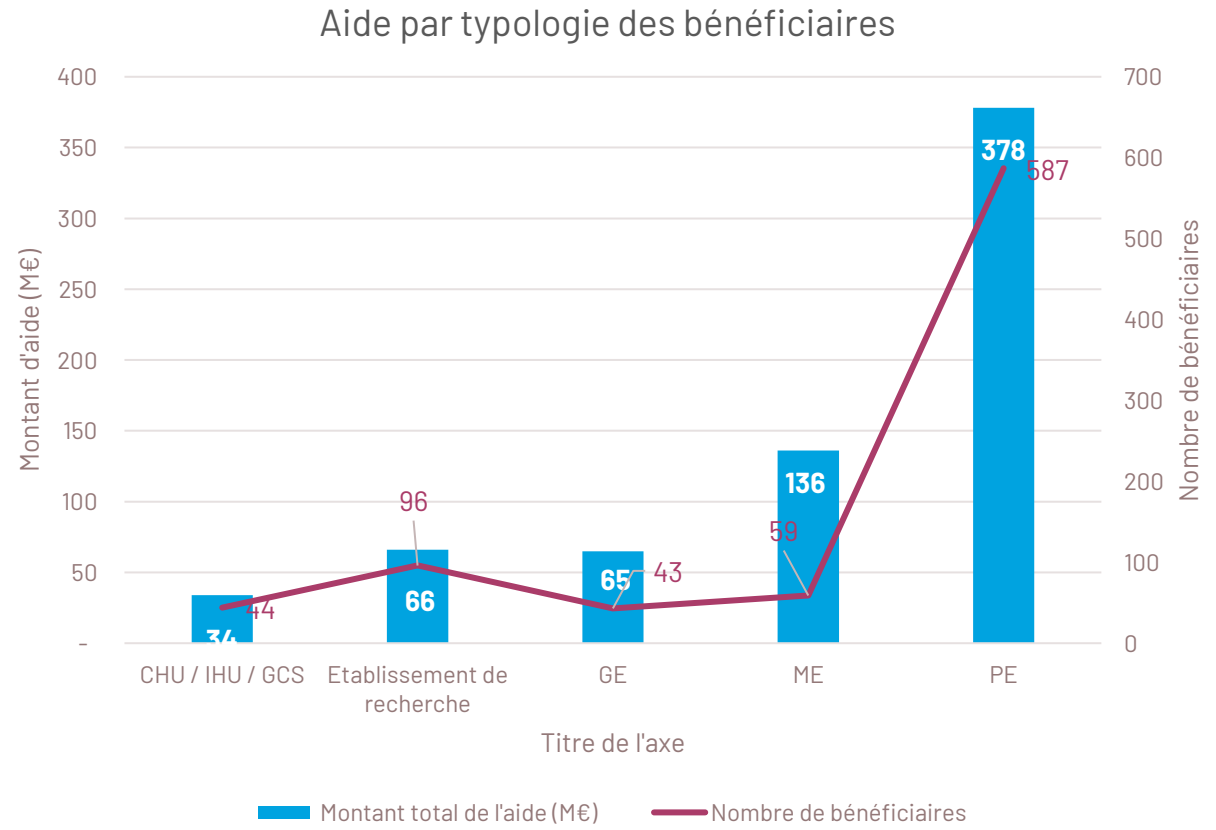


*hors investissement et hors les 7,5M€ du Diag DM

SYNTHÈSE DES AIDES* PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR TYPOLOGIE D'ACTEURS EN 2024



**77% des bénéficiaires sont des PME pour 75% des aides
140 organismes non eco (18%) pour 100 M€ d'aide (15%)**

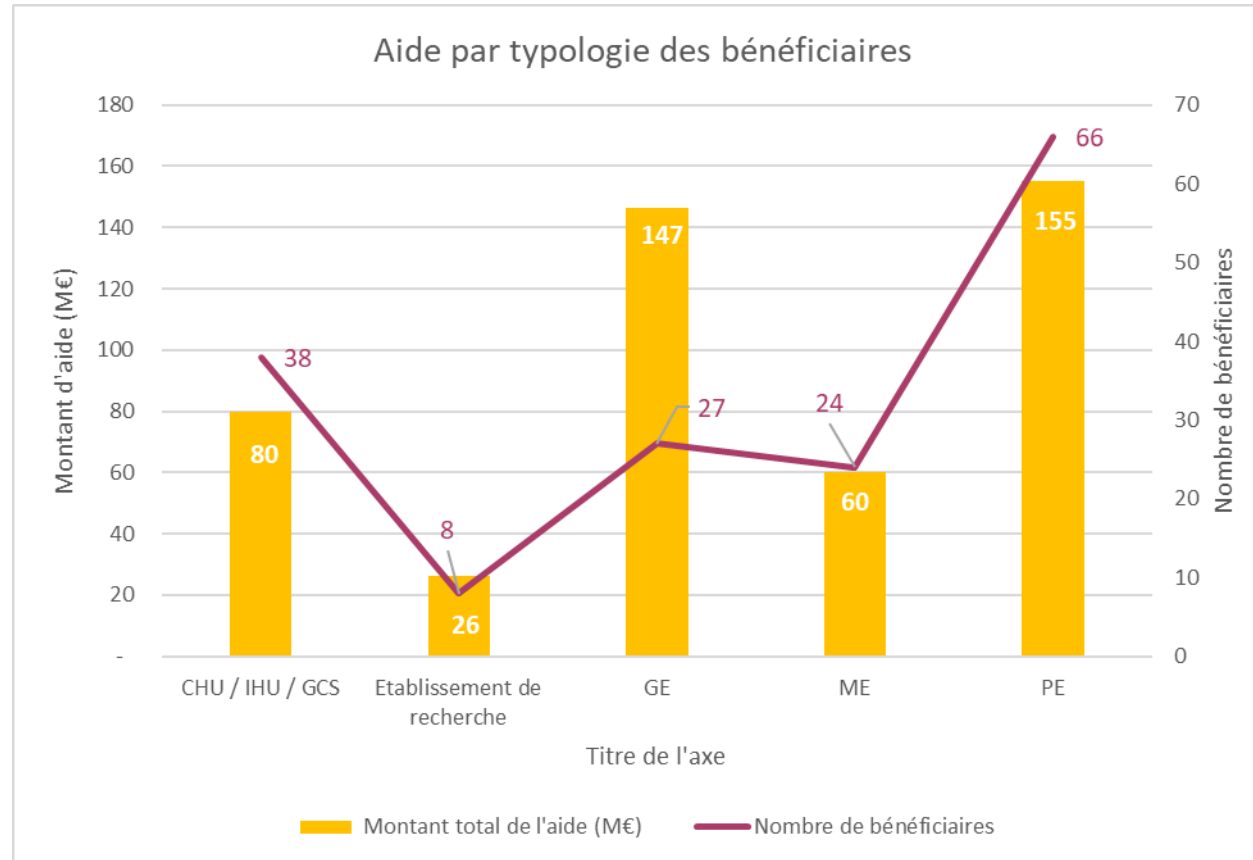


*Chiffres calculés pour les aides sur la base des dossiers décidés en 2024 uniquement sur les AAP nationaux et les aides à l'innovation en réseau

** Le projet est localisé par rapport à la localisation du chef de file pour les projets collaboratifs

Synthèse des aides* par typologie d'acteurs en 2023

En 2023, 55% des bénéficiaires sont des PME** pour 46% des aides



46 bénéficiaires Organismes non économiques

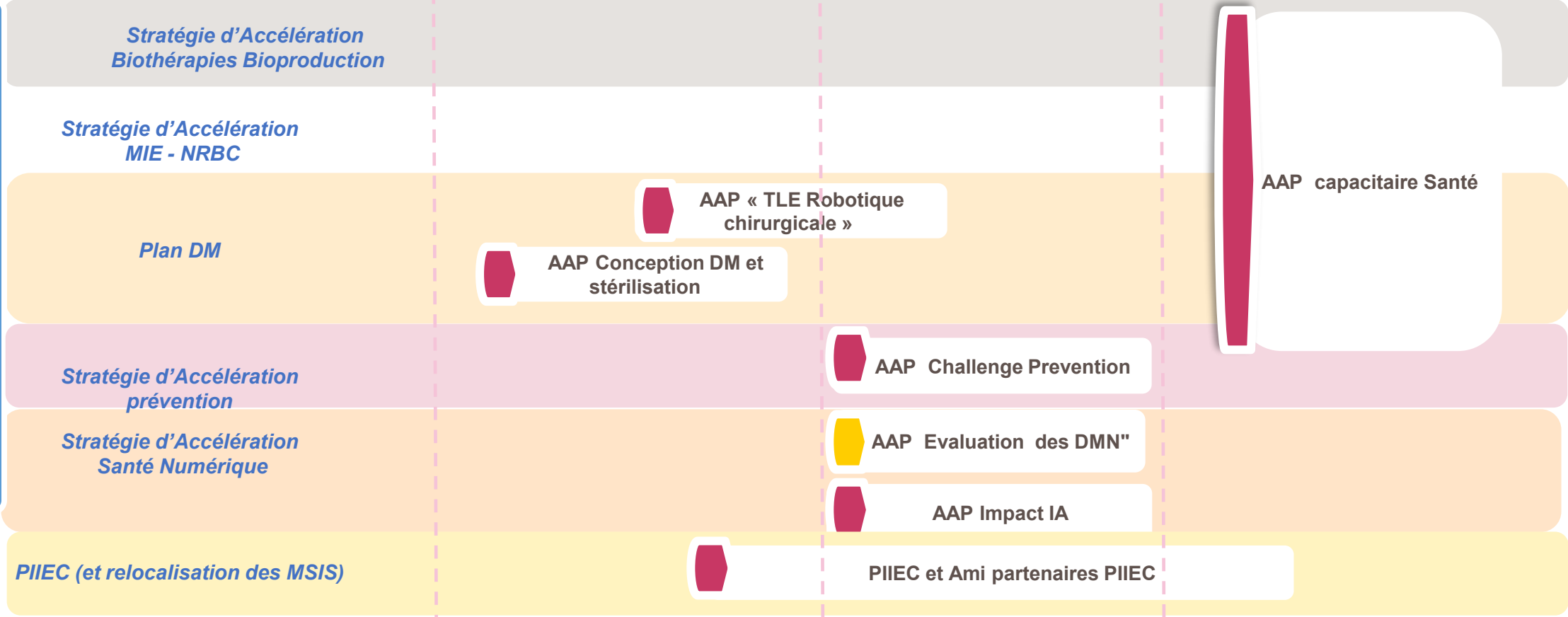
106 M€ (22%) d'aides attribuées

Volet structurel



Volet dirigé

600M€
enveloppe restante



Stratégie d'Accélération IA et Cloud AAP Espace de données AAP Pionniers IA

PROGRAMMES 2025/2026

● AAP Grands Défis « Soutenir l'Innovation dans la Stérilisation et la Conception de DM Respectueux de l'Environnement »

Plan Dispositifs médicaux

📅 Prochaine relève 15 octobre 2025

Cahier des charges, dossier de candidature et FAQ : [lien](#)

Replay du webinaire : [Soutenir l'innovation dans la stérilisation et la Conception de DM Respectueux de l'Environnement](#)

● AAP Pionniers IA

□ Prochaines relèves 5 novembre 2025, 10 mars et 2 juin 2026 :

Cahier des charges, dossier de candidature et FAQ : <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appele-a-projets-des-pionniers-de-lintelligence-artificielle>

Inscription au webinaire de présentation de l'AAP : [Présentation de l'appel à projets « des Pionniers de l'intelligence artificielle » | Bpifrance](#)

● AAP Tiers lieu d'Expérimentation Medtech

Objectif : soutenir la création et le développement de Tiers lieux d'expérimentation MedTech pérennes favorisant le développement et l'intégration de technologies médicales avancées au sein des établissements de santé. Développer, tester et valider en conditions réelles des dispositifs médicaux innovants en robotique chirurgicale ou des dispositifs médicaux implantables.

Porteur : Chef de file : établissement de santé, public ou privé, qui exploite le tiers lieu

Durée maximum de 48 mois

Budget minimum 1M €

📅 Prochaine relève : 17 mars 2026

Cahier des charges, dossier de candidature et FAQ : [lien](#)

Webinaire de présentation de l'AAP : 16 Octobre [Microsoft Virtual Events Powered by Teams](#)

● AAP Challenge Prevention : Soutien de la démonstration de la valeur des innovations en vie réelle

Stratégie d'accélération Prévention

Budget : de 3 à 10 M€

Durée de projet de 12 à 48 mois

Porteur : Le consortium inclut obligatoirement l'entreprise (PME ou ETI) fabricant/exploitant du produit/technologie de santé concerné

📅 2 relèves : 22 septembre 26 et 28 septembre 27

Cahier des charges, dossier de candidature et FAQ : [lien](#)

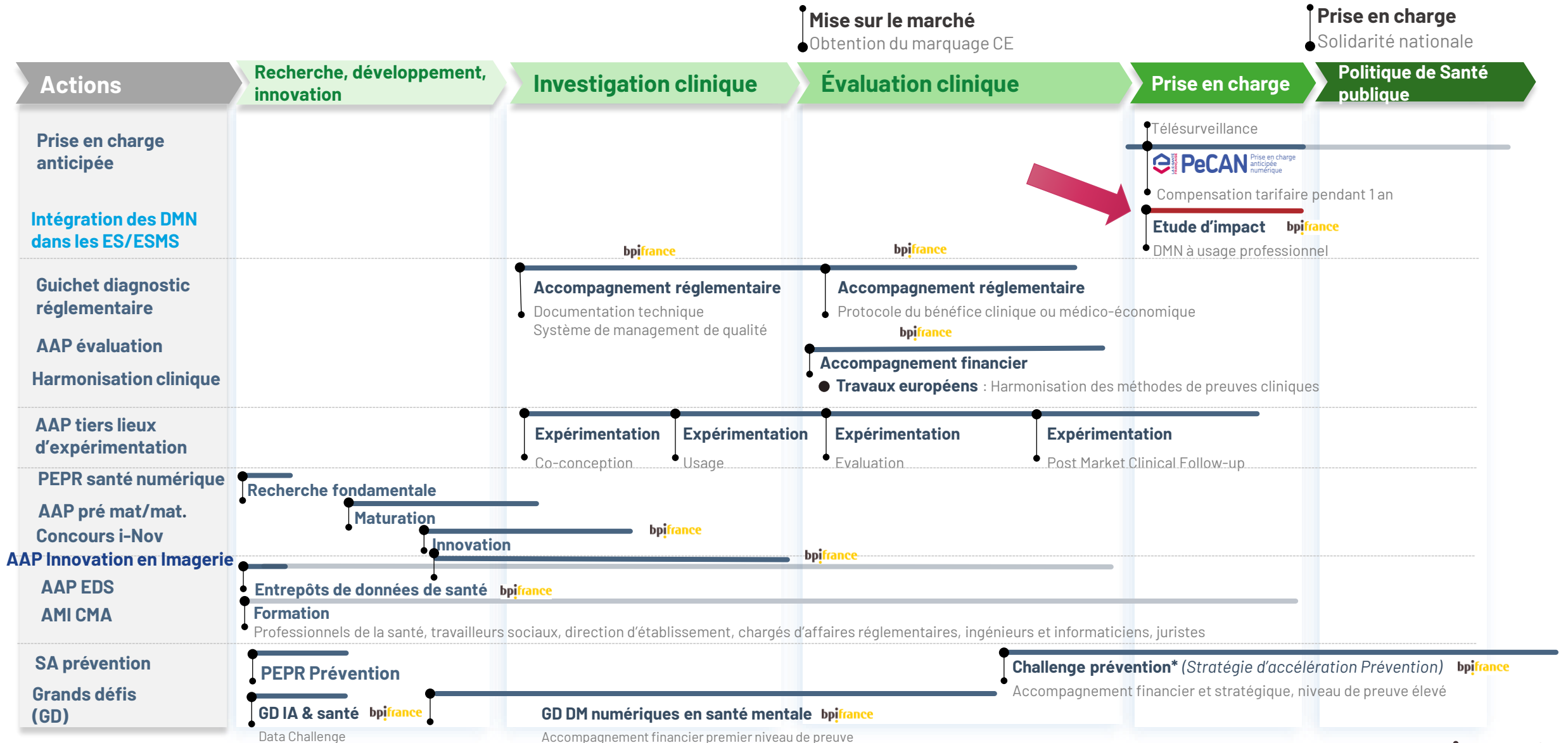
Replay du webinaire de présentation de l'AAP : [lien](#)

2

AAP
**« ÉTUDE D'IMPACT DE L'USAGE
DE DISPOSITIFS MÉDICAUX NUMÉRIQUES
INNOVANTS
DANS DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
OU DU MÉDICO-SOCIAL »**

Stratégies d'accélération Santé numérique/Prévention & Grands défis

AAP opérés par Bpifrance



ENJEU & OBJECTIF

L'AAP vise l'évaluation en conditions réelles des **modifications organisationnelles, d'usage ou d'adoption** apportées par les dispositifs médicaux numériques **(DMN) innovants** après leur acquisition par les établissements de santé.

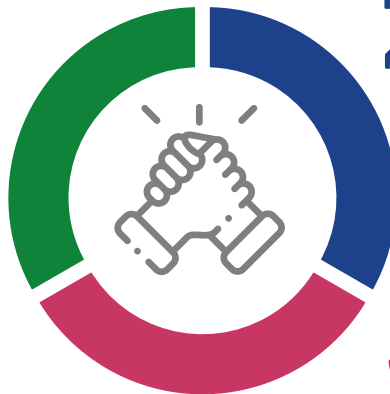
- **Objectif** : implication des utilisateurs en tenant compte de leurs remontées terrains, de la mesure des impacts induits, du partage des résultats et difficultés rencontrées dans le but de **généraliser les pratiques**.
- **Enjeu** : mitiger le risque financier pris par les établissements lors de l'implémentation d'une nouvelle solution disponible sur le marché, **non testée en conditions réelles (hors essais cliniques) ou testée par un nombre restreint d'établissements**



Un intérêt pour tous les acteurs

1 | Établissements de santé :

- Couverture du risque relatif à l'acquisition d'innovation grâce à un co-financement
- Réalisation d'un Retex et identification du ROI (pertinence de l'achat)



2 | Entreprises :

- Déploiement des solutions au sein des établissements de santé
- Augmentation du chiffre d'affaires grâce à l'augmentation des ventes de la solution

3 | L'État :

- Favoriser la diffusion des innovations utiles dans les différents établissements

ÉLÉMENTS CLÉS



Objectif

Soutenir la mise en place d'une nouvelle organisation au sein des structures de santé par **le financement d'études d'impacts** permettant de mesurer des **indicateurs de performances** liés à l'usage de DMN innovants en conditions réelles après leurs **premières acquisitions par les établissements**



Calendrier

2 Relèves

- ✓ 8 juillet 2025
- ✓ 2 décembre 2025



Modalités de dépôt

Dossier complet dès la première relève
Projets mono partenaires portés par des établissements de santé



Modalités d'acquisition de la solution

2 options

Dispositif achat d'innovation < 100 k€
Solution référencée auprès d'une centrale d'achat



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Porteur : établissement du secteur sanitaire ou médico-social ou à l'échelle d'un GHT disposant d'un numéro FINESS

Budget : 300 000 € - 1 200 000 €

Durée indicative : entre 12 et 24 mois

Candidature : dossier complet soumis dans les délais par voie électronique sur la plateforme PIXCEL de Bpifrance

Dispositifs médicaux proposés



- ✓ répondent à la **définition de solution numérique** innovante
- ✓ disposent d'un **marquage CE valide** (fourniture d'une attestation de l'organisme notifié et/ou déclaration CE de conformité) ;
- ✓ prennent en compte des enjeux réglementaires, éthiques et de souveraineté numérique, le cas échéant

Impact environnemental : neutralité ou amélioration des solutions proposées pour l'environnement



Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité sont écartés du processus de sélection.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



DMN INNOVANTS ATTENDUS*

- ✓ DM d'aide au diagnostic ou au dépistage
- ✓ DM qui permet l'analyse d'images réalisées par un échographe portable utilisés aux urgences
- ✓ DM qui permet d'alerter les soignants sur la base d'un monitoring léger et non invasif de patients hospitalisés (hors réanimation)
- ✓ DM permettant une modélisation 3D sur la base d'images scanner ou IRM utilisée par les chirurgiens en préopératoire
- ✓ DM utilisé en complément ou substitution des traitements pharmacologiques pour diminuer la douleur ressentie par un patient pendant un soin (ex : chirurgie, biopsie...)



SOLUTIONS NON CONCERNÉES

- ✗ Les solutions de télésanté
- ✗ Les solutions de suivi longitudinales (> 30 jours)
- ✗ Les solutions de logistique, de gestion administrative et de support, ou infrastructure SIH et dossiers médicaux : DPI, PFI, ...
- ✗ Les solutions de bien-être au travail, QVCT, formation et information des professionnels
- ✗ Les solutions de recherche clinique, structuration de données et drug discovery...

CRITÈRES DE SÉLECTION

1 GÉNÉRAUX

- Pertinence au regard des impératifs de santé publique et des priorités de la SA SN
- Qualité du plan de financement
- Gouvernance du projet

2 IMPLÉMENTATION

- Degrés d'innovation
- Impacts organisationnels
- Marque d'intérêt des établissements, planification budgétaire dans une perspective de renouvellement
- Qualité de la sous- traitance
- Conformes à la doctrine du numérique en santé
- DMN en première phases de commercialisation
- Efficacité de la gouvernance dans le déploiement
- Nécessite de matériel complémentaire (hardware)

3 DIFFUSION DES INNOVATIONS & RETOMBÉES

- Pertinence, clarté et simplicité des indicateurs
- Capacité et simplicité à collecter et à analyser en routine clinique les données
- Publication d'un retour d'expérience, 1 an après l'acquisition de la solution
- Engagement à la diffusion via l'ANAP, ou tout autre canal de diffusion pertinent, d'un retour d'expérience collectif

FINANCEMENT PROPOSÉ, TAUX D'AIDES APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

- Aide apportée sous forme de subvention

Établissements de santé	Intensité de l'aide
Centres hospitaliers régionaux (CHR), centres hospitaliers (CH), groupements hospitaliers de territoires (GHT), Groupements d'Intérêt Public (GIP), Établissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), établissements de Santé Privés d'Intérêts Collectifs (ESPIC), établissements et services médico-sociaux (ESMS).	80% des coûts marginaux
	40% des coûts complets

Dépenses éligibles à compter du lendemain du dépôt du dossier complet

COÛTS MARGINAUX VS COÛTS COMPLETS

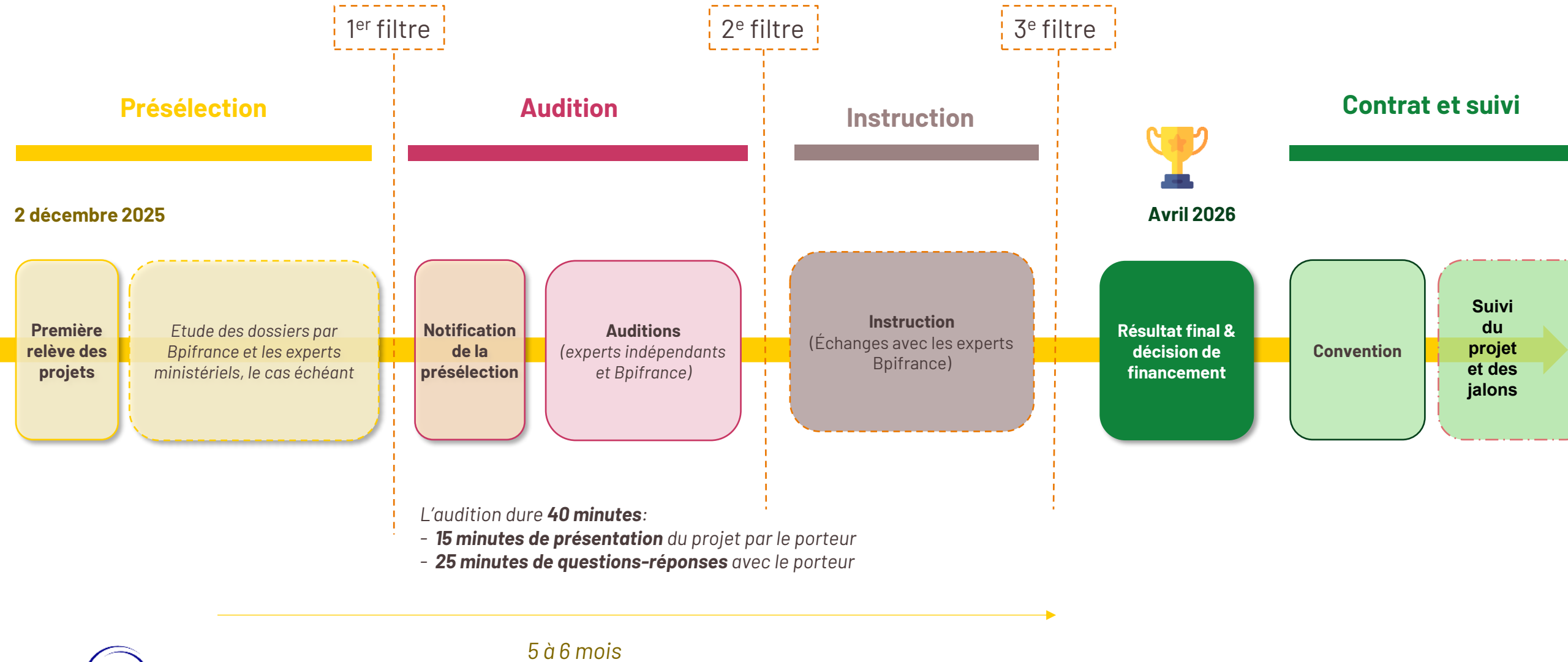
- ✓ Quelle est la différence entre coûts complets et coûts marginaux ?

Le coût marginal ou coût additionnel du projet représente les dépenses supplémentaires que l'entité supportera du fait de la mise en œuvre du projet. Les coûts marginaux excluent la rémunération des personnels permanents (titulaires, CDI) et les frais d'environnement de ces personnels ; seules sont admises les dépenses de personnel non permanent, c'est-à-dire les rémunérations versées à des personnes recrutées pour le projet et pendant sa durée.

Les coûts complets incluent l'ensemble des coûts éligibles liés au projet, y compris les personnels permanents.

Nonobstant ce qui précède, tout bénéficiaire (établissement public de recherche ou entités portant des activités non économiques) visé peut demander que l'assiette de l'aide soit constituée de « coûts complets » sous réserve de mener des activités de recherche en partenariat avec au moins une entreprise et de disposer d'une comptabilité analytique lui permettant de justifier des coûts présentés dans l'assiette de dépenses.

PROCESSUS DE SÉLECTION



EXEMPLES DE DOMAINES D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES SOLUTIONS NUMÉRIQUES

Effacité opérationnelle

Mesure de l'amélioration des processus internes, de la réduction des temps d'attente et de l'optimisation des ressources humaines et matérielles.

- *KPI : Temps moyen de prise en charge, taux d'occupation, nombre de patients traités par jour,...*

Qualité des soins

Évaluation de l'impact sur les résultats cliniques, la sécurité des patients et la satisfaction des usagers.

- *KPI : Taux de réadmission, durée moyenne de séjour, score de satisfaction patient, taux d'erreurs médicales,...*

Impact économique

Analyse des coûts directs et indirects, des économies réalisées et des nouvelles sources de revenus potentielles.

- *KPI : Réduction des dépenses opérationnelles, augmentation des revenus liés aux nouvelles prestations,...*

Attractivité et rétention

Mesure de l'impact sur le recrutement et la fidélisation du personnel soignant et des patients.

- *KPI : Taux de turnover du personnel, nombre de candidatures reçues, taux de fidélisation des patients, ...*

3

**BONNES PRATIQUES DE DÉPÔT
DE DOSSIER
FOCUS ACADÉMIQUE**

ACTIVITÉS NON ECO : DEPENSES ELIGIBLES - COÛTS MARGINAUX

Type de dépenses	Principes
Salaires et charges	Salaires chargés du personnel du projet (non environnés) appartenant aux catégories suivantes : chercheurs (post-doc inclus), ingénieurs, techniciens. A l'exclusion des personnels permanents (titulaires, CDI) pour les bénéficiaires à coût marginal
Coût des instruments, du matériel et des consommables scientifiques	Coût d'acquisition ou de location des instruments ou des matériels et des consommables scientifiques utilisés spécifiquement pour la réalisation du projet. Cas des bénéficiaires à coût marginal <ul style="list-style-type: none"> - Achat : coût des amortissements des instruments et matériels <u>acquis</u> pour la réalisation du projet sur la période de réalisation du projet - Location : prix de la location couvrant la période de réalisation du projet Cas des bénéficiaires à coût complet <ul style="list-style-type: none"> - Achat : coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet uniquement - Location : prix de la location couvrant la période de réalisation du projet Les frais de transport, d'installation, de maintenance / révision / entretien, de réparation, d'adaptation ou d'évolution d'un matériel/instrument existant et les consommables scientifiques sont admissibles.
Coûts des bâtiments et des terrains	Non pris en charge
Coûts de recours à des prestations de service (et protection des droits de Propriété intellectuelle)	Coûts des prestations de services : les bénéficiaires peuvent faire exécuter certaines prestations en lien avec le projet par des tiers. Dépenses liées à la PI : elles peuvent être comptabilisées hors plafond de 30%. Ces dépenses comprennent les coûts de Propriété Intellectuelle (brevets, marques, dessins & modèles, logiciels, bases de données, droits d'auteur,...), de prestations autour de la Propriété Intellectuelle du projet et d'acquisition de droits pour le projet, notamment les concessions de licence.
Coûts liés à la dissémination de la connaissance	Ces coûts ne pourront être retenus au-delà d'un plafond fixé à 1% de l'assiette des coûts retenus et dans la limite de 50 k€ par bénéficiaire.
Frais connexes	Frais généraux non forfaitisés (à justifier aux coûts réels) : Frais de mission, déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au Projet ; Frais d'environnement : forfaitisés à 40% des frais de personnel admissibles.

DEPENSES ELIGIBLES POUR LES DEPENSES PORTÉES PAR DES ENTREPRISES

Dépenses éligibles

Travaux R&D

- Développement de produits, procédés, services nouveaux ou améliorés
- Réalisation et mise au point de prototypes, de maquettes ou de pilotes
- Analyse de toxicité, études réglementaires
- Sous traitants (académique ou privé) pour effectuer des tâches de R&D
- Prestations de conseil (PI, Juridique)
- Amortissement des équipements sur la durée du projet ...
- Evaluation clinique (modalités d'aide différents si hors France)

Investissements industriels

- Achat d'équipement de production
- Qualification des équipements
- Nouveaux ETP recrutés

Dépenses NON éligibles

Accès au marché

- Commercialisation
- Marketing
- Recherche de distributeur
- Stratégie internationale

Cas particulier des essais cliniques

- CRO/CDMO étrangères
- Essai cliniques hors France (sauf cas particulier)

Implications possibles des laboratoires académiques et des acteurs cliniques et hospitaliers

- soit en tant que partenaire (selon les programmes)
- soit en tant que « prestataire de service » pour l'entreprise financée, par ex pour les essais cliniques



L'assiette de dépenses ne doit pas faire l'objet d'un autre financement public

Voir les spécificités des CDC et régimes d'aides associés

PROCESS FRANCE 2030

Bpifrance /
Etat

Porteur

Présélection

- Opportunité technologique, degrés d'innovation, impacts sur le territoire, mise en œuvre du projet
- Complétude, l'éligibilité, la qualité et la conformité du dossier de candidature au cahier des charges de l'Appel à Projets.

INSTRUCTION

- Analyse technique : verrou, concurrence
- Challenge caractère innovant
- Analyse des devis, éligibilité des dépenses / régime d'aide
- Définition des jalons et livrables
- Analyse PI
- Analyse plan de gouvernance, Plan de financement, accès au marché, risques planning, impacts ...

Notification post-présélection au porteur

Notification post-audition au porteur

Présentation des propositions de financement

Relève

Pré-sélection

Audition

Depot du dossier

Instruction

Decision / contractualisation

Dépôt d'un dossier allégé:

- présentation PPT du projet
- Grille Impact environnemental
- Éléments financiers et économiques

20 min de **présentation du projet** par le porteur puis questions

Présence :
Bpifrance
3 Experts externes
Ministères IS
budget >10M€

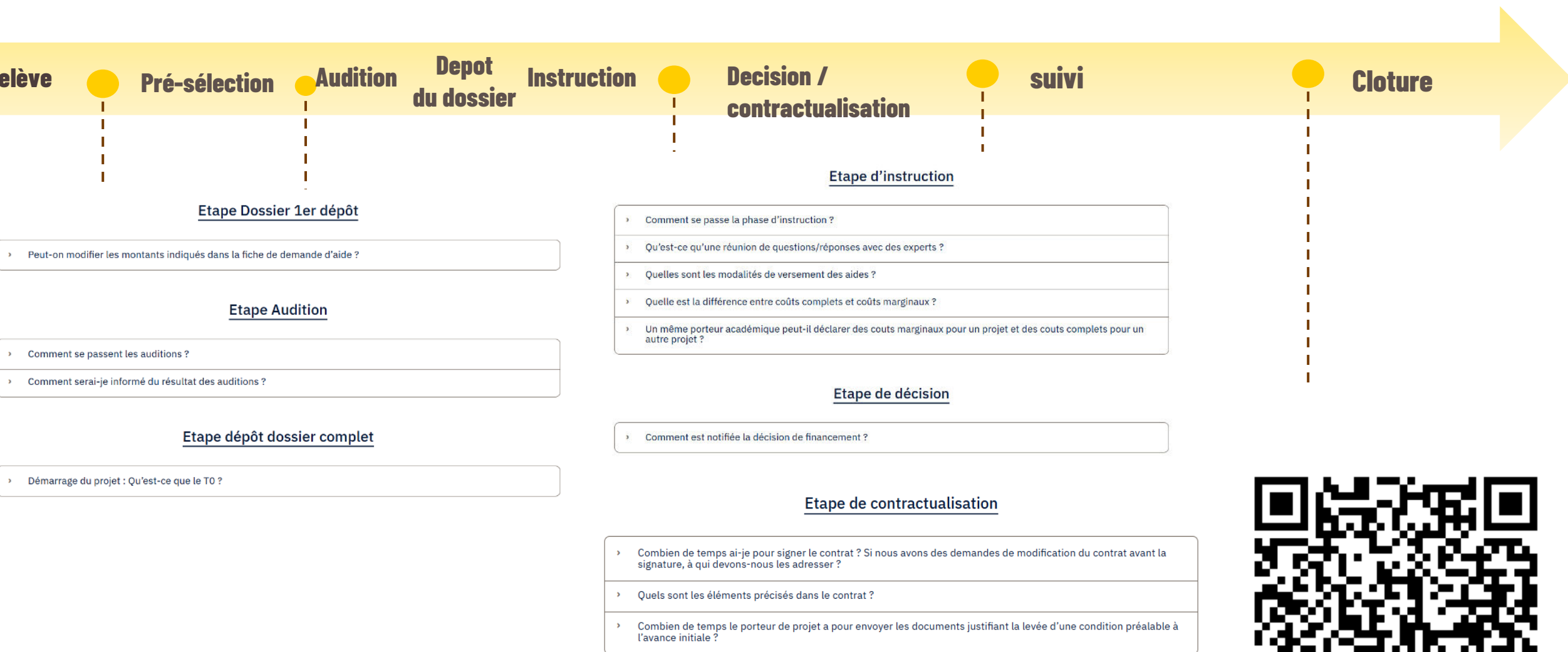
Dépôt du dossier complet

Projet descriptif détaillé
Base de données budgétaire
Eléments admin et éco

Réception de la Notification de l'aide de la part du SGPI

Réception Contrat

FAQ PROCESS FRANCE 2030



<https://www.bpifrance.fr/faq-pour-les-porteurs-de-projets-france-2030>



RECOMMANDATIONS

- **Devis** : Outil de présentation des dépenses du projet permettant de définir le cadencement du projet, les montants des versements.

Montant challengé par Bpi/experts pour justifier des dépenses

Pour chaque ligne, préciser >Intitulé de la dépense, >Mois de début de tâche et de fin de tâche

Les dépenses sont à indiquer par catégories

>Personne.mois (Ex : Pour une tâche durant 12 mois, si 2 personnes de catégorie 1 sont à 50% de leur temps sur la tâche, on indiquera $[(0,5 \times 1) + (0,5 \times 1)] \times 12 = 12$ à la case personne.mois cat 1.)

>Sous-traitance

>Contribution aux amortissements

>Autres dépenses – préciser en note à quoi cela correspond en détaillant

>Investissements

- **Place dans un consortium:**

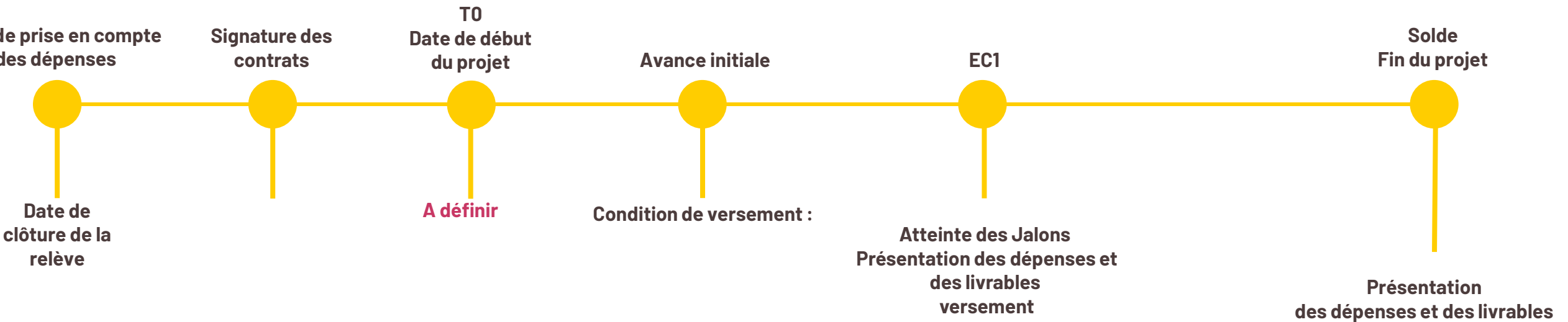
▼ Qu'entend-on par 'partenaire' et 'sous-traitant' ?

Le partenaire du projet financé est une entité ou une organisation qui collabore avec le chef de file dans la réalisation du projet collaboratif. Ce partenariat peut inclure la coopération sur des aspects tels que la recherche et le développement, la production, la distribution, le financement ou d'autres activités liées au projet. Un projet dit « collaboratif » doit nécessairement faire l'objet d'un accord de consortium (condition nécessaire à la validation du contrat de financement).

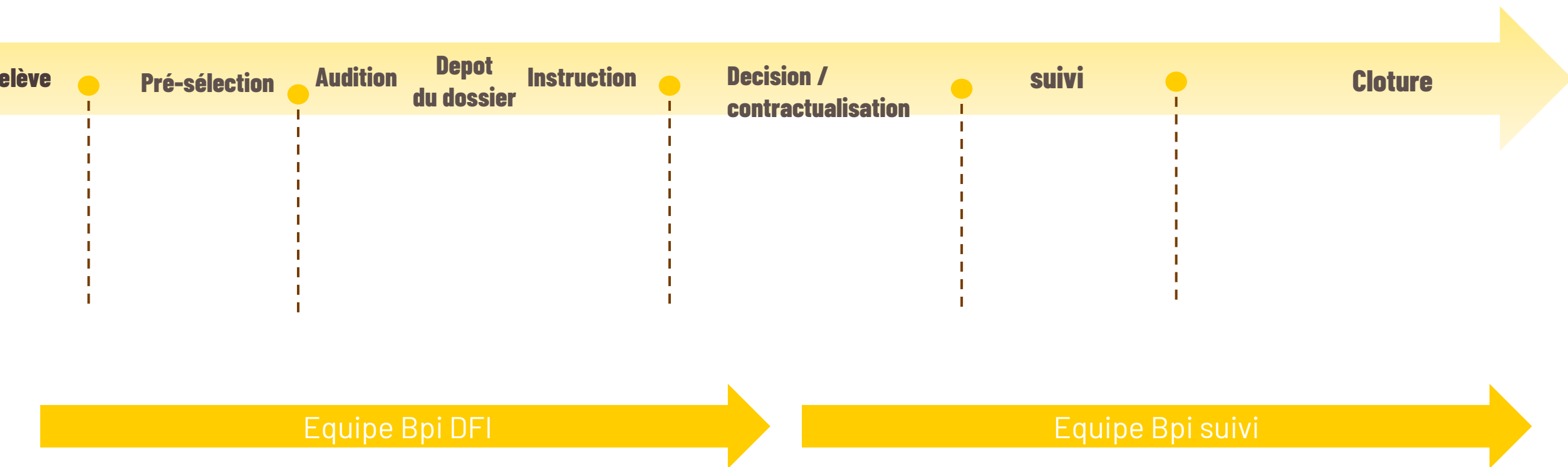
Comme le chef de file, le partenaire doit présenter des dépenses éligibles à l'aide pour pouvoir en bénéficier. Il signe un contrat avec Bpifrance et sera soumis à un certain nombre d'obligations contractuelles. Le sous-traitant n'est pas un partenaire direct, il ne signe pas de contrat d'aide avec Bpifrance. Il exécute les tâches en tant que prestataire de service pour le compte d'un des partenaires du projet.

RECOMMANDATION

- **Calendrier** : Caler le T0 provisionnel de démarrage des travaux raisonnables, & partir du moment où les dépenses peuvent être engagées
- **Jalon (Go/ No go)**: valable pour l'ensemble des partenaires, y compris si ce sont des jalons financiers pour les partenaires industrielles



PROCESS FRANCE 2030





**BONNES PRATIQUES DE SUIVI
DE DOSSIER
FOCUS ACADÉMIQUE**

FAQ PROCESS FRANCE 2030



Après la mise en place du contrat

- > A quel moment le responsable de suivi s'est-il fait connaître auprès du porteur ?
- > A qui les éléments concernant le suivi de mon projet doivent-ils être envoyés ?
- > Dans quels délais l'avance est-elle versée ?
- > En quoi consistent les étapes clés ?
- > Qu'est-ce qu'un état récapitulatif des dépenses ?

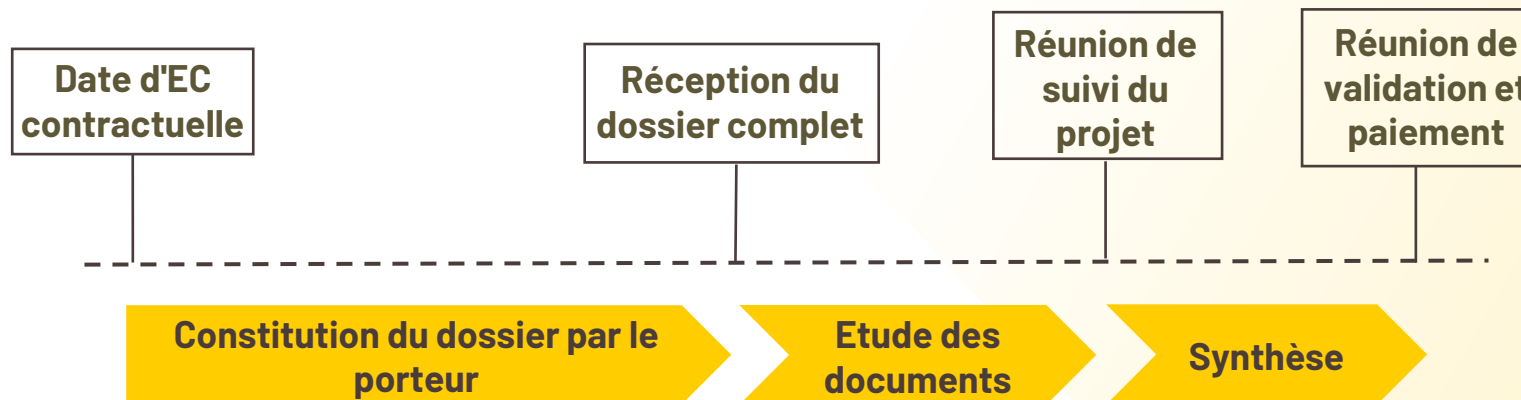
Versement de l'aide

- > Comment sont justifiées les dépenses de personnel ?
- > Les catégories de dépenses sont-elles fongibles pendant la durée d'exécution d'un projet ?
- > Comment sont évalués et justifiés les coûts complets et les coûts marginaux pour les structures portant des activités non économiques ?

Fin du projet et remboursement de l'avance remboursable

<https://www.bpifrance.fr/faq-pour-les-porteurs-de-projets-france-2030>

DÉROULEMENT DES ÉTAPES-CLÉS



Les éléments suivants sont attendus de la part du porteur dans le cadre de chaque étape-clé :

- **Rapport d'avancement daté et signé**
- **Justificatifs de réalisation des conditions particulières**
- **Etat récapitulatif des dépenses acquittées (ERDA)**
- **Attestation relative à cet ERDA datée et signée par un commissaire aux comptes ou par un expert-comptable**
- Attestation actualisée de régularité fiscale
- Attestation actualisée de régularité sociale
- Dernière liasse fiscale
- Fiche indicateurs
- Rapport annuel d'exploitation (RAE)
- Autres documents jugés utiles par Bpifrance
- Etat récapitulatif de l'ensemble des aides publiques obtenues pour tout ou partie du programme (au solde)
- RIB actualisé



Coûts marginaux
Coûts additionnels



Les décaissements n'ont lieu qu'à la suite de l'acceptation par Bpifrance des résultats du projet sur la base des documents transmis et de la réunion de revue d'étape-clé.



SERVIR L'AVENIR

bpifrance